CAP SUD VALORISATION
Donne sa Valeur à l'Humain

ROUSSILLON ELISE
Une belle idée pour vos déchets

Entreprise adaptée CPOM N° 76 21 0385
16 Carrer de las Noguerès - 66380 PIA
SIRET 81743911000039 Tel : 04.11.30.05.56

N° Facture : 082023-CVALLESP-8289
Date : 31/08/2023
Client N°: C00285
Commande N° : Contrat P14462

CLINIQUE DU VALLESPIR SAS
Chez TAKE A WASTE
24 Rue de CLICHY
75009 PARIS

Désignation Prestations	Quantité	Unité	P. Unit.	H.T.
SIRET CLIENT 714 200 896 00013				
Site Collecté :				
CLINIQUE DU VALLESPIR				
8 Chemin San PLUGET 66400 CERET				
Livraison - Installation - Sensibilisation sur dispositif "ELISE"				
le dispositif "ELISE" est mis à disposition pour un tri à la				
source des déchets de bureau sur le site Client				
Livraison + Installation réalisée le 20/06/2023				
Livraison - Installation - Sensibilisation				
Matériel mis à disposition pour collecte				
(Achat Droit d'usage pour collectes effectuées par ELISE Roussillon)				
Corbeille 30L "Pied de bureau"	30	Unité	2,80 €	84,00 €
Indemnité forfaitaire de recouvrement non paiement à échéance		Forfait	40,00 €	
(Article L441-3 al.4 et D441-5 du Code de Commerce)				
EA "Cap-Sud-Valorisation" n° 76210385 - SIRET 8174391100039		H.T.		84,00 €
Donnant droit à réduction de Contribution AGEFIPH et FIPHFP		TVA	20,00%	16,80 €
		T.T.C		**100,80 €**

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre doit de réservation porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi du 10 mai 1980)

Date échéance: 30/09/2023

Conditions de règlement : Chèque ou Virement bancaire à échéance

IBAN FR 76 1660 7000 1978 1215 3086 805 - BIC CCBPFRPPPPG

Le non-respect des échéances entrainera des pénalités de retard (taux annuel) : 12%

IMPORTANT
Référence à Rappeler sur paiement
082023-CVALLESP-8289

A partir du 1er janvier 2013, l'article L441-6 du code du commerce nous impose de mentionner sur nos factures le montant de l'idemnité forfaitaire pour frais de recourvrement que nous serons en droit de vous facturer en cas de retard de paiement. Cette somme a été fixée à 40 euros minimum par le décret